

## ETAPES D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU CQP APS

La formation d'Agent de Sûreté est une formation Régie par l'Etat.

Pour y accéder il vous faut obligatoirement être de nationalité Européen et avoir une autorisation d'entrée en formation délivrée par la CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) de votre région.

C'est pour cela qu'avant toute demande de devis, assurez-vous d'être éligible à la formation.

Les critères pour accéder :

1. AUTORISATION DELIVREE PAR LE CNAPS DE VOTRE REGION
2. FINANCEMENT PERSO OU PRISE EN CHARGE

**Si vous possédez déjà une carte Pro ignorez cette étape**

ETAPE 1 :

- FAIRE UNE PRE-INSCRIPTION SUR NOTRE SITE [www.aeroform.fr](http://www.aeroform.fr) (RUBRIQUE CONTACT).
- DEUX E-MAILS VONT SERONT ADRESSES :
  - LE PREMIERE CONCERNANT LES INFORMATIONS ET LA DATE DE LA PROCHAINE SESSION.
  - LE DEUXIEME AVEC UN LIEN POUR EFFECTUER DES TESTS DE NIVEAU.

ETAPE 2 :

- FAIRE UNE DEMANDE EN TROIS EXEMPLAIRES DU VOLET 3 DU CASIER JUDICIAIRE PAR INTERNET.

ETAPE 3 :

- UNE FOIS LE VOLET B3 OBTENUE SE DEPLACER AU CENTRE DE FORMATION, MUNIS DE VOTRE PIECE D'IDENTITE, AFIN DE VOUS DELIVREE UNE ATTESTATION DE PRE-INSCRIPTION NESSECAIRES A LA DEMANDE D'AUTORISATION (*pour les personnes qui sont domiciliée en province ou DOM-TOM, le dossier d'inscription peut vous être adressé par mail*). LE CENTRE DE FORMATION VOUS DONNERA TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU METIER ET SELON LE CAS, UN DEVIS ET UN PROGRAMME. (Pour les personnes de province et les DOM/TOM, contactez directement le centre au **01.39.93.07.75**).
- ATTENDRE L'AUTORISATION PREALABLE D'ENTREE EN FORMATION (L'ATTESTATION).

**Important : bien garder une copie de tous les documents : pièce d'identité, volet B3 du casier judiciaire, copie de la demande d'entrée en formation et attestation préalable d'entrée en formation une fois reçue.**

ETAPE 3 :

- UNE FOIS L'ATTESTATION PREALABLE D'ENTREE EN FORMATION OBTENUE, VOUS RENDRE AU CENTRE DE FORMATION AVEC TOUS VOS DOCUMENTS AFIN DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER DEFINITIF ET FINALISER VOTRE INSCRIPTION.
- ATTENTION LES DATE DE FORMATIONS MENTIONNEES DEPENDENT DE VOTRE DOSSIER ET DE L'ATTESTATION PREALABLE D'ENTREE EN FORMATION. TOUTE DATE CHOISIE POURRA ETRE MODIFIEE OU REPORTEE SI VOTRE DOSSIER N'EST PAS COMPLET.

## BULLETIN DE DEMANDE D'INSCRIPTION

### Comment nous avez-vous connus ?

- Bouche à oreille (Entourez : collègue, ami, connaissance, famille...)
- Internet (Précisez le site : .....
- Salon, forum emploi, réunion
- Pôle emploi ou autre organisme lié à l'emploi
- Autre (précisez :.....)

Photographie  
d'identité

### Formation souhaitée :

- Agent d'escale ALTEA CM (AEC-A)
- Agent de Trafic ALTEA FM
- Agent des Opérations Aériennes
- Technicien préparateur de vol (TPV)
- Logiciel ALTEA CM ou ALTEA FM
- Agent de réservation, Billettiste
- Agent polyvalent ..... métiers
- Agent de piste polyvalent
- Agent d'accompagnement des PHMR
- Agent nettoyage avion
- Agent de sûreté CQP ASA
- Agent de sécurité CQP APS
- SSIAP 1 / 2 / 3
- CCA Personnel Navigant Commercial
- Formateur

Cochez si cela vous concerne :

- Demandeur d'emploi
- Il s'agit d'un financement personnel

### Identité :

NOM : .....  
Prénom : .....  
Date de Naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Nationalité : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....  
N° de Sécurité Sociale : .....

### Date de formation souhaitée :

Du : ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

### Niveau d'études (précisez le domaine et BAC + x années) :

.....  
.....

### Langues étrangères (précisez votre niveau) :

..... / .....

### Expériences professionnelles : (ou joindre CV)

Année	Intitulé du poste	Nom de l'employeur

### REMARQUES

**BULLETIN A RETOURNER A :**

AEROFORM INTERNATIONAL - 9, Rue de l'escouvrier 95200 SARCELLES  
tél : 01.39.93.07.75 Fax : 01.39.86.67.20  
[contact@aeroform.fr](mailto:contact@aeroform.fr) <http://www.aeroform.fr>



## MODALITES D'INSCRIPTION AGENT DE SURETE CQP APS

1. Prise d'informations\*
2. Test d'entrée et entretien\*
3. Commande du volet b3\*
4. Demande du numéro préalable\*
5. Remise du dossier d'inscription complet\*

**Le port d'un tailleur ou d'une robe bleu marine pour les femmes ou d'un costume-cravate bleu marine pour les hommes, est OBLIGATOIRE dans l'enceinte de l'établissement**

### PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription au stage
- Photocopie de la pièce d'identité
- 1 photo d'identité
- CV (facultatif)
- Carte vitale
- Autorisation préalable ou carte pro
- Casier judiciaire (-3mois)
- Questionnaire ADEF
- Règlement de la formation ou lettre de prise en charge

### MODALITES DE REGLEMENT

- Versement total le jour de l'inscription.
- Ou - Dépôt d'un acompte de 30% à l'inscription puis 1 ou 2 chèques échelonnés à encaisser avant la fin de la formation.

### **Important !**

**Tous les règlements doivent être mis à l'encaissement avant la fin de la formation**

*Les certificats seront adressés lorsque le règlement total de la prestation aura été perçu.*

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SI LE DOSSIER EST INCOMPLET**

## QUESTIONNAIRE ADEF

Nom : .....

Prénom : .....

Cocher une seule case par question.

### Quel est votre statut ?

- Assedic
- CDD
- CDI
- Demandeur d'emploi
- RMI
- Autre

### Quel est votre niveau de qualification ?

- Bac
- Bac +2
- Bac +3 et plus
- BEP
- BEPC ou CAP
- Certificat Etude Primaire

### Quel est votre moyen de financement ?

- Assedic
- Candidat
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Entreprise
- Fongécif
- Ministère
- OPCA
- Reconversion
- Autre .....



## Activités privées de sécurité

**Demande d'autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité**

**Demande d'autorisation provisoire pour personnes souhaitant acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise**

Article 6 et 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée

**A lire attentivement avant de remplir votre demande :**

**Vous souhaitez**



Accéder à une formation afin d'exercer la (les) profession(s) : d'agent privé de sécurité dans les domaines suivants :

- Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Transport de fonds
- Protection physique de personnes
- Agent cynophile
- Agent de sûreté aéroportuaire.

**ou**

Etre recruté par une entreprise de sécurité privée vous garantissant une formation en vue de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle requise pour la délivrance future d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.

**Vous devez demander**



Une **autorisation préalable** en application de l'article 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Après enquête administrative de la préfecture instructrice de votre dossier, et si la décision est positive, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation préalable, valable 3 mois, que vous devrez remettre à votre organisme de formation lors de votre inscription.

**ou**

Une **autorisation provisoire** en application de l'article 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée. Après enquête administrative de la préfecture instructrice de votre dossier, et si la décision est positive, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation provisoire, valable 3 mois, que vous devrez remettre à votre employeur afin de conclure un contrat de travail.



Votre demande (d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire) est à adresser à l'aide de ce formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées ci-dessous, à l'une des préfectures de la région administrative où vous avez votre domicile. **Attention !** Une fois ce choix effectué, il ne vous sera plus possible de vous adresser à une autre préfecture de la région concernée pour effectuer cette même demande. A l'issue de votre formation, dès lors que vous aurez rempli la condition d'aptitude professionnelle requise pour exercer l'une des activités privées de sécurité sus-mentionnées, vous pourrez solliciter une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.



**Exception :** Votre demande accompagnée des pièces justificatives doit être adressée à la préfecture de police à Paris si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (autre que la France) ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France.







**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE  
EN PHOTOCOPIE RECTO (format A4 : 21x 29,7 cm)**

***Vous demandez une autorisation préalable, veuillez fournir :***

- Un justificatif de préinscription à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle au sens de l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié.

***Vous demandez une autorisation provisoire, veuillez fournir :***

- Une promesse d'embauche de l'employeur pour suivre une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié.

***Quelle que soit votre demande (d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire), vous devez également fournir les pièces suivantes :***

- Pour les Français ou ressortissants de l'Union européenne : une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les ressortissants étrangers hors Union européenne : la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité portant autorisation d'exercer une activité salariée. Si vous êtes étudiant, vous devez produire la copie de votre titre de séjour et de votre autorisation de travail en cours de validité.
- Pour tous les ressortissants étrangers : le document équivalent à une copie du bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance de moins de trois mois accompagné d'une traduction, en langue française.

Je certifie que mes réponses aux rubriques du formulaire sont exactes.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :

**Textes de référence :**

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.
- Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.
- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire et à vérifier sa conformité à la réglementation.  
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la préfecture ayant enregistré votre demande.*



## **DÉFINITION DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS CONCERNÉES**

### **« Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage »**

Ce sont des agents fournissant des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles. Ils sont régis par le 1° de l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

### **« Agent cynophile »**

Ce sont des agents de surveillance ou de gardiennage utilisant dans le cadre de leurs missions un chien. La loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée précise les modalités d'exercice et de formation à l'activité d'agent cynophile. Le décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié prévoit que ces agents doivent recevoir une formation spécifique avec chaque chien utilisé. Cette obligation de formation spécifique sera exigible à compter du 1er janvier 2010.

### **« Sûreté aéroportuaire »**

Les agents de surveillance et de gardiennage, soumis à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, peuvent être employés par des entreprises liées par contrat à des exploitants d'aérodromes ou à des entreprises de transport aérien et être chargés de procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules pénétrant ou se trouvant dans les zones non librement accessibles au public. Ils seront soumis par ailleurs à un double agrément du préfet et du procureur de la République pour exercer leurs fonctions spécifiques.

### **« Transport de fonds »**

Aux termes du 2° de l'article 1, sont soumis à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 les activités consistant « à transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ».

Par traitement des fonds transportés, on entend les tâches de stockage, comptage, chargement et déchargement des fonds ainsi que l'alimentation des distributeurs automatiques de billets et des guichets automatiques de banque (DAB-GAB). En revanche sont exclues les activités de maintenance technique, électronique ou informatique.

Les activités de traitement des fonds doivent avoir un lien direct avec les opérations de transport de fonds proprement dites.

### **« Protection physique de personnes »**

Chargés de la protection de personnes, dans la mesure où leur discrétion est une condition essentielle de leur prestation, ces agents ne sont pas astreints au port d'une tenue. En outre, ils ne sont pas armés (article 10 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983).

## **PORT DE L'UNIFORME AU SEIN DE L'ECOLE**

**Retrouvez le prestige des années 70  
de l'aérien en arborant fièrement le  
foulard AEROFORM  
INTERNATIONAL et le bibi\* !**

*(\* chapeau)*



Madame, Monsieur,

Vous sommes heureux de vous présenter nos formations aéroportuaires AEROFORM INTERNATIONAL.

Au sein de notre établissement, et ce pour habituer nos stagiaires aux exigences du milieu aéroportuaire, **le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les métiers.**

Le port de l'uniforme vous permet, dès l'entrée en formation, d'endosser le rôle de votre futur métier. Comme son nom l'indique, en uniformisant, il contribue à créer un esprit d'équipe et d'appartenance à un groupe. De plus, de par l'élégance de sa coupe, il renforce la dignité et l'estime de soi et la crédibilité auprès de vos clients. Aussi sommes nous très attachés au port de l'uniforme au sein de notre établissement.

Nous pensons que des formations de qualité assorties d'une présentation impeccable feront de vous des agents aéroportuaires qui se démarqueront auprès des recruteurs et augmenteront ainsi vos chances de recrutement.

*Dès l'entrée en formation, un foulard et un chapeau pour les dames et une cravate pour les hommes, vous seront remis. Ils seront à porter tout au long de la formation et à restituer à l'issue.*

### **L'uniforme :**

*Lors de votre formation, vous devez être vêtus comme suit :*

**Pour les dames :**

Tailleur jupe ou pantalon bleu marine + chemise blanche ou robe bleu marine.

Chaussures bleu marine à talons, type escarpin.

Cheveux tirés et plaqués.

Maquillage.

Bijoux discrets.

Piercing interdit.

**Pour les messieurs :**

Costume bleu marine.

Chemise blanche.

Chaussures noires ou bleu marine.

Chaussettes noires ou bleu marine.

Cheveux courts.

Rasage de près.

Piercing interdit.

*L'uniforme est à la charge du stagiaire. Pour vous faciliter la tâche dans vos démarches, Aéroform International vous propose d'acquérir une **robe au tarif de 70 €**. Nous contacter.  
Attention, veuillez vous y prendre à l'avance car les tailles sont en quantité limité.*

*Pour les tailleurs, vous trouverez ci-dessous une liste de fournisseurs d'uniformes sur Paris :*

**Le Vêtement SIMILO**

115 boulevard Magenta

75 010 PARIS

Tel : 01 45 26 70 10

**BRAGARD**

186 rue du Faubourg Saint Martin

75 010 PARIS

Tel : 01 42 09 78 09

